

Ici et ailleurs

Ordre judiciaire

Christian Maes, premier avocat général près la cour d'appel de Gand, est admis à la retraite à sa demande, à dater du 31 décembre 2007 (AR 3/06/07).

La désignation de Mme **V. Goblet**, est prolongée dans ses fonctions de juge d'appel de la jeunesse à Bruxelles pour un terme de cinq ans prenant cours le 1er décembre 2007 (AR 23 sept. 2007).

La DGAJ décapitée

Avec le départ prochain de **Danièle Gevaert**, c'est un troisième directeur général qui accède à la pension en quelques mois et qui n'est pas prêt d'être remplacé. A part le décès inopiné de Henry Ingberg (dont les successeurs pressentis sont Renaud Witmeur, directeur de cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Frédéric Delcor, directeur de l'Institut Emile Vanderavelde et Jean-Pierre Hubin, secrétaire général ff), tous les autres départs étaient programmés depuis des mois, voire des années.

Ainsi, l'administration de l'aide à la jeunesse, complètement désorganisée, fonctionne quasi sans pilote et en sous effectif. Heureusement, le Cabinet Fonck reprend à son compte une bonne partie du travail qui incombe à l'administration.

Quelle grandeur d'âme, non ?

Enfants punis ...

On se souvient de cet «enlèvement» d'un groupe d'une dizaine d'enfants de deuxième maternelle qui se trouvaient dans une plaine de jeux voisine de leur école à Ixelles qui ont suivi un inconnu pour aller acheter des bonbons, sans qu'aucun responsable ne s'aperçoive de rien (les édiles communaux affirment qu'il n'y a aucune faute de leur part !).

... comme en Arabie Saoudite

En réaction, le directeur de l'école a décidé que les enfants n'iraient plus à la plaine de jeux jusqu'à nouvel ordre. Bref, c'est un peu comme en Arabie Saoudite où les victimes sont sanctionnées (comme cette jeune fille victime d'un viol, condamnée à des coups de bâton).

La Suisse désavouée

Un Congolais a obtenu gain de cause devant le comité de l'ONU contre la torture face à la Suisse où il avait trouvé refuge.

Après avoir été débouté par l'Office fédéral des migrations (ODM), qui n'a pas voulu examiner les preuves d'un risque de persécution, il s'est adressé au comité de l'ONU qui examine les plaintes individuelles selon une procédure confidentielle. Voilà une piste que les avocats belges pourraient aussi exploiter.

D.G.D.E. : ... la procédure suit son cours

Les quatre experts chargés d'évaluer les candidats à la fonction de délégué général aux droits de l'enfant sont **Yves Scieur**, juge à Marche et président de la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse, **Marc Vaincel**, secrétaire général du Fonds Houtman - ONE), **Benoît Parmentier** et **Dominique Delvaux** (tous deux de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse). Etrange que deux d'entre eux proviennent de l'observatoire ?

La quinzaine de candidats ont été auditionnés par le comité d'experts qui doit transmettre son rapport au Parlement, lequel les convoquera et les auditionnera à son tour.

Ensuite, le Parlement transmettra sa liste de préférences au gouvernement de la Communauté française pour la nomination finale (qui devrait intervenir le 15 mars au plus tard).

Les jeux semblent relativement ouverts d'autant que, parmi les candidats étiquetés PS, il n'y en a pas un qui semble avoir l'imprimatur de l'empereur.

Jusqu'à la torture ?

Que ceux qui imaginent possible de juguler l'immigration vers l'Europe en jugent : deux exemples parmi les centaines d'autres montrent jusqu'où est-on prêt à aller

pour fermer les portes de l'Europe :

1. - Des enfants de Tanger qui se font prendre par la police en tentant de passer en Espagne, sont délogés à coups de batte de baseball, flagellés au niveau des jambes, ... peu importe leur âge.

2. - En Grèce, les policiers surveillent sur leur lit d'hôpital les migrants qui ont été amputés par une mine à la frontière entre la Grèce et la Turquie; et une fois soignés, leur transmettent un ordre d'expulsion.

Plus le degré d'exclusion sociale est grand, plus il y a de chances pour que le mineur émigre, malgré les risques encourus.

Seul contre tous, encore et toujours

Le 27 novembre, les Nations unies adoptaient une résolution sur les droits de l'enfant qui inclut la création d'un Représentant spécial sur les violences à l'encontre des enfants, pour une période de trois ans (Assemblée générale AG/SHC/3911).

Il s'agit de faire suite aux recommandations du rapport des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants.

Cette création a été saluée par nombre d'ONG. Comme souvent dans ces matières, cette décision a été approuvée par 176 pays, un seul votant contre : les Etats-Unis !

La directive de la honte

Le Parlement européen s'apprête à voter un projet de directive sur le retour des étrangers en situation irrégulière, c'est-à-dire sur l'expulsion et la rétention des sans-papiers. Un compromis, adopté à la quasi-unanimité par la commission des libertés civiles le 12 septembre, autorise une rétention pouvant atteindre dix-huit mois (vous lisez bien : 18 mois). Ce n'est pas l'harmonisation des conditions d'expulsion qui est en jeu mais l'acceptation par toute l'Europe que l'enfermement des migrants - hommes, femmes, enfants - ne sera plus l'exception mais la règle.

Le droit d'avoir des devoirs

Certains proposent l'adoption d'un 55ème article à la Convention internationale des droits de l'enfant, convention insistant trop sur les droits en oubliant qu'il serait parfois bien utile de rappeler que les enfants «ont aussi le droit d'avoir des devoirs». Faute de quoi, disent les gens de Yakapa, on va tout droit vers le culte de «l'enfant roi» et personne ne s'y retrouvera plus, question balises et limites».

On se demande s'il ne faudrait pas, à la demande expresse de l'Office des étrangers, en rédiger un 56ème : «Les enfants n'ont pas le droit de sortir des centres fermés même avec l'accord de leur parents et celui de la Cour de cassation», proposait **Paul Hermant** dans sa chronique sur la RTBF le 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant. Et de conclure : «pendant la crise [politique], l'Office des étrangers continue de s'occuper des fils des étrangers comme si c'étaient les siens». Ouf, nous voilà rassurés.

Eugénisme vis-à-vis des toxicomanes

Suite à des déclarations, émanant notamment de parlementaires, visant à la stérilisation, volontaire et temporaire, des toxicomanes et leur enfermement dans un centre de sevrage suivi d'un accompagnement obligatoire durant plusieurs années jusqu'à leur guérison complète, Infor-Drogues a réalisé un dossier d'information et de réflexion : «Drogues & Education permanente, Des outils à l'attention des organisations d'Education permanente» ; ce dossier est intitulé «Eugénisme, nous voici ! Eugénisme et pratique contraire aux droits de l'homme vis-à-vis des toxicomanes».

Infos : tél. : 02 227 52 60
rue du Marteau 19 à 1000 Bruxelles.
education.permanente@infordrogues.be;

Meurtre en orbite

Dans le Moniteur du 13 novembre, on apprend que le Conseil d'Etat est saisi d'un recours contre un arrêté de la députation permanente de la province d'Anvers «portant approbation du plan d'exécution spatiale «Catenberg Noord-cel I» que le conseil communal de Rumst a définitivement fixé le 22 mars 2007».

Après avoir lu les récentes révélations sur la mort affreuse de la chienne Laïka, martyre de la course aux étoiles, on n'imagine pas comment une commune peut encore ourdir de si sombres desseins. Que fait la S.P.A.? J.J.

Manager postal?

On sait que la Communauté française veut, elle aussi, transformer ses hauts fonctionnaires en «managers sous mandat», mais sans les moyens budgétaires de la réforme «copernicienne» fédérale. Cette austérité devient alarmante, si l'on en juge par l'arrêté du

26 septembre 2007 (Moniteur, 14 novembre) : «La vacance d'emploi de la fonction d'inspecteur général ou d'inspecteur général coordonnateur à conférer est portée à la connaissance des membres du personnel suscep-

tible d'être candidats à l'exercice d'un mandat par lettre-circulaire».

Ne peut-on au moins permettre à l'intéressé(e) d'exercer son mandat à l'aide d'un P.C.? J.J.

La délinquance juvénile est ...

Le parlement européen a adopté, le 21 juin 2007, une résolution (P6_TA(2007)0283) sur la délinquance juvénile qui demande notamment la mise en place d'une stratégie intégrée à l'échelle communautaire qui combinera des mesures de prévention, judiciaires et extrajudiciaires et d'insertion sociale des auteurs de délits. **Mme Katerina Batzeli**, députée européenne, a questionné la Commission sur l'action de l'UE (16.10.07 - H-0814/07) : «Que pense la Commission de la tendance, constatée dans certains États membres, de recourir aux peines d'enfermement en lieu et place des peines de substitution de nature pédagogique, d'une part, et dans quelle mesure juge-t-elle opportun de promouvoir des normes et orientations européennes minimales et communes dans le domaine de la délinquance juvénile?».

... en de bonnes mains ...

Réponse de la Commission : on a bien pris note des recommandations de la résolution; on partage l'approche multidimensionnelle pour la prévention et la répression de la délinquance juvénile. Il faut accroître les efforts pour prévenir et combattre les causes susceptibles de mener les jeunes sur les voies de la délinquance et atténuer les effets de leur marginalisation sociale. Il faut renforcer la coopération de tous les services publics et privés ayant des responsabilités dans le domaine de la formation, de l'éducation, de l'emploi ou bien de l'insertion sociale, en mettant l'accent sur les mesures préventives en facilitant l'échange d'information et de bonnes pratiques avec comme possible résultat, l'élaboration de modèles d'intervention ou des orientations minimales. Et on continue à soutenir la coopération entre différentes structures locales et nationales par le biais des instruments financiers poursuivant différents objectifs.

... avec de bonnes intentions

Une étude importante est actuellement menée sur la criminalité juvénile et des données statistiques vont être recueillies sur la justice pénale, selon les indicateurs élaborés de manière fiable et comparable. Le réseau européen de la prévention de la criminalité (REPC) est un outil appréciable de concertation et de coordination sur les développements à venir.